

de mi, lors de la retraite, toucherait \$176, ou 88 p. 100, y compris la pension de sécurité de la vieillesse. Or les prestations seront plus considérables à 75 ans. Cette proportion diminue pour les revenus plus considérables, comme vous le savez j'en suis convaincu. Cela indique que le régime comporte au moins une tendance, pour assurer que les prestations ne soient pas trop inférieures au revenu obtenu pendant la vie active, du moins dans le cas des gagne-petit.

M. ANDRAS: Voilà qui est exact, au point de vue mathématique. Nous avons cité l'exemple extrême du titulaire d'un revenu de \$100, qui gagnera plus après sa retraite, puisque, comme l'indique notre tableau en page 7, son épouse et lui toucheront 127 p. cent.

M. MUNRO: C'est un cas extrême, à mon sens.

M. ANDRAS: Eh bien, citons alors le cas de l'homme qui gagnait \$200 par mois: il recevra 76 p. cent. Comme vous l'avez dit, ce qui compte, ce n'est pas le pourcentage, mais le revenu effectif. Nous voulons souligner simplement que le titulaire d'un revenu de \$100 ou \$200, qui a son épouse à sa charge, ne bénéficie pas de ce que nous qualifions de niveau de vie sain et convenable. L'objectif conjoint du régime fédéral de pensions et de la sécurité de la vieillesse, ce devrait être de garantir un niveau de vie convenable et sain, comme nous disons, ou une retraite modeste mais suffisante, comme disent les Américains.

M. MUNRO: J'aimerais parler de certains autres aspects de ce caractère rétrograde, M. Andras a déjà effleuré le sujet.

M. ANDRAS: Pardon?

M. MUNRO: Voici un autre exemple de ce caractère rétrograde que je voudrais citer, et dont vous avez déjà parlé un peu. Il s'agit de la sécurité de la vieillesse, qui établit certainement une discrimination à l'avantage des classes peu fortunées dont le revenu ne dépasse pas \$5,000 par année.

M. ANDRAS: Le régime fédéral de pensions, soit en lui-même, soit combiné avec la sécurité de la vieillesse, comporte des prestations uniformes; exemple: la pension de \$25 par mois aux veuves, infirmes, etc. Cela est relativement plus avantageux pour les titulaires de petits revenus que pour ceux de gros revenus.

M. MUNRO: Voilà qui atténue le caractère rétrograde, même compte tenu de vos précisions au sujet des sources de revenus qui alimentent la sécurité de la vieillesse, par rapport surtout aux petits revenus.

M. ANDRAS: J'aimerais bien être d'accord avec vous, mais je dois maintenir que cette loi a un caractère rétrograde que la prestation uniforme atténue sans le détruire.

M. MUNRO: J'ignore si votre mémoire en parle expressément, mais, puisqu'il est question du financement de la sécurité de la vieillesse, je crois que ce fonds a fort souvent enregistré un déficit depuis sa création. J'aimerais que le conseiller du comité me communique les précisions nécessaires, s'il les connaît, bien que le délai soit fort bref. On compense ce déficit à même les revenus généraux de l'État. Par conséquent, il faut, selon moi, tenir compte de ce facteur en parlant de cet aspect rétrograde. Je ne connais pas de façon certaine l'ampleur du déficit, que l'on a compensé. Permettez-moi, monsieur le président, de demander par votre entremise si M. Osborne le sait.

Le PRÉSIDENT (M. Cameron): M. Osborne dispose en général des renseignements voulus.

M. KNOWLES: Donnez-lui deux minutes!

M. OSBORNE: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

M. MUNRO: J'aimerais avoir quelques précisions au sujet des difficultés que pose le fonctionnement de la sécurité de la vieillesse. Combien le gouvernement a-t-il dû verser chaque année pour en assurer les prestations?